

KIKAFÉKOI

Déclaré en juillet 2014 en préfecture des Côtes-d'Armor. Récépissé W224004459
SIRET : 811 873 728 00034

statuts - juin 2022

1	Nom	Il est fondé entre les adhérent-es aux présents statuts une association régie par la loi du 1 ^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Kikafékoï.
2	Objet	Cette association a pour objet de gérer et d'animer à Langueux un lieu qui promeut de façon active : <ul style="list-style-type: none">• le lien social et la rencontre intergénérationnelle, la solidarité et la convivialité ;• les actions de soutien à la parentalité ;• les activités ludiques et la Culture, le troc et l'échange de savoirs-faire ;• les actions participatives et la réalisation d'initiatives de citoyen-nes allant dans ce sens ;• la connaissance de la nature et la protection de l'environnement.
3	Siège social	Le siège social est fixé Passage des Libellules – 11, rue de la Pièce Perrot – 22360 Langueux. Il pourra être transféré par simple décision de la collégiale.
4	Durée	La durée de l'association est illimitée.
5	Admission	Pour être membre de l'association, il suffit de payer une cotisation.
6	Radiation	La qualité de membre se perd par : <ol style="list-style-type: none">1. La démission ;2. Le décès ;3. la radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé-e ayant été invité-e à fournir des explications par écrit.
7	Ressources	Les ressources de l'association comprennent : <ol style="list-style-type: none">1. Les cotisations ;2. Les subventions ;3. Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

8	Assemblée Générale ordinaire	<p>Elle se réunit chaque année.</p> <p>Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqué-es par tous les moyens autorisés et prioritairement par informatique.</p> <p>On y construira le rapport moral et les comptes seront soumis à l'assemblée.</p> <p>L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles.</p> <p>Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortant.es de la collégiale.</p> <p>Les décisions sont prises, en priorité au consentement, et si nécessaire à la majorité des deux-tiers des membres présents. La composition de la collégiale se fait par tirage au sort sur une liste de membres volontaires présents à l'assemblée générale et est validée après un tour d'objections.</p>
9	Assemblée générale extraordinaire	<p>Sur décision de la collégiale ou sur la demande de la moitié des adhérent-es à jour de leur cotisation, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée suivant les modalités prévues aux présents statuts.</p> <p>Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.</p>
10	La collégiale	<p>L'activité de l'association est coordonnée par une collégiale de 9 membres tiré-es au sort en assemblée générale. Elle est renouvelée d'un tiers chaque année. Ses membres ont un mandat de 3 ans qu'ils ou elles peuvent quitter à tout moment en le notifiant à la collégiale. Les membres de la collégiale se répartissent les rôles liés au bon fonctionnement de l'association. Des délégations de toute nature peuvent être confiées à des personnes extérieures. Cette répartition de rôles se fait prioritairement par élection sans candidat.</p> <p>La collégiale se réunit au moins une fois tous les trimestres et diffuse ses dates de réunion à l'avance.</p> <p>Les décisions sont prises en priorité au consentement, et si nécessaire à la majorité des deux-tiers des présent-es. Les travaux de la collégiale sont ouverts à tou-tes. Chaque personne présente peut participer à la prise de décision.</p> <p>La collégiale a le pouvoir de représenter l'association et d'agir en son nom dans tous les actes de la vie civile, justice... Elle a dans ces domaines le pouvoir de nommer un-e mandataire parmi les membres de l'association.</p> <p>Tout-e membre de la collégiale qui, sans explication, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré-e comme démissionnaire.</p>
11	Indemnités	<p>Toutes les fonctions, y compris celles des membres de la collégiale, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.</p>
12	Règlement intérieur	<p>Si nécessaire, un règlement intérieur peut être établi par la collégiale, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale suivante.</p>
13	Dissolution	<p>En cas de dissolution, un-e ou plusieurs liquidateurs sont nommé-es, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution, à une association ayant des buts similaires.</p>